



**ARRÊTÉ  
MUNICIPAL**

**N°2023/RH/009**

Ressources Humaines

**OBJET :**

**Fixation de la composition du Comité Social  
Territorial (CST)**

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses article L251-5 et suivants,

**VU** le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,

**VU** la délibération n°2022-29 en date du 31 mai 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 8 titulaires et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,

**VU** le procès-verbal et la proclamation des résultats des élections professionnelles du 08 décembre 2022

**VU** le procès-verbal du tirage au sort du 5 janvier 2023 pour pourvoir les sièges n'ayant pas été pourvus à l'issu des élections professionnelles et désigner ainsi de manière complémentaire des représentants du personnel,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La composition du Comité Social Territorial de la Ville Poussan s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité	Représentants du personnel
<p><u>Titulaires :</u> MICHEL Fabienne ADGE-LAGALIE Geneviève BONNEAU Henry-Paul PEYROTTE Véronique</p>	<p><u>Titulaires :</u> VIEU Tony LAFOND Hervé DE SAINT MARTIN Gérard DEPEAUX Katia</p>
<p><u>Suppléants :</u> REBOUL Sonia LAMBERT Lydie BARTHELEMY Françoise LOPEZ André</p>	<p><u>Suppléants :</u> RODRIGUEZ Virginie ARRANGER Françoise VEZINET Séverine GABARRE Lisa</p>

**Article 2 :**

La présidence du Comité Social Territorial sera assurée par Madame Florence Sanchez ou, en son absence par son représentant.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services, la Directrice des Ressources Humaines et la Trésorière principale sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 4 :**

Madame la Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

le : 23/01/2023

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Poussan, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE DE POUSSAN' at the top and '(Hérault)' at the bottom, separated by two stars. In the center is a red emblem. A black ink signature is written over the stamp.